

Services Techniques//



## ARRÊTÉ DU MAIRE

\*\*\*\*\*

**ARR26\_0331 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation de poids lourds rue de la Halte et rue des Vergers.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24, et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants, R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2, L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu le Manuel du chef de chantier, volume 3,

Vu le Règlement de voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifiée par délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2011,

Vu l'arrêté n° ARR2022\_0142 du 2 mai 2022 interdisant la circulation des poids lourds sur certaines voies communales,

Vu l'arrêté n° ARR26\_0105 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hafid IABASSEN, 7ème adjoint au maire,

Considérant la demande de Monsieur CABON Erwan, domicilié au 12 ter, rue des Vergers, à Montigny-lès-Cormeilles, pour obtenir une autorisation de circulation de poids lourds, rue de la Halte et rue des Vergers, afin de recevoir des livraisons de béton, **du 12 octobre 2026 au 11 novembre 2026,**

Considérant qu'il convient d'autoriser la circulation de poids lourds afin de livrer du béton au 12 ter rue des Vergers à Montigny-lès-Cormeilles,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Par dérogation à l'arrêté n° ARR2022\_0142 du 2 mai 2022, la circulation de poids lourds est autorisée, entre le 55 et le 43 rue de la Halte, et entre le 1 et le 12 ter rue des Vergers afin de recevoir des livraisons béton au 12 ter, rue des Vergers à Montigny-lès-Cormeilles, du 12 octobre 2026 au 11 novembre 2026,.

**Article 2 :** Monsieur CABON Erwan s'assurera de ne pas entraver la circulation des services de secours et d'ordures ménagères, ainsi que l'accès aux propriétés riveraines, lors de la circulation de ces poids lourds.

Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de l'entreprise.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, au moins 48h00 avant le début de chaque livraison. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

**Article 6 :** Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commissaire de Police et tous les Agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 18 septembre 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Maire,  
Aloud GOUAL,  
Monsieur Hafid IABASSEN  
Maire Adjoint aux Travaux, de la  
Voirie, des espaces verts, de  
l'éclairage public et de la propreté

Mis en ligne sur le site de la ville le : 23/05/2026